



FAQ : Protocole d'Homologation de kits cadre

1. Qu'est-ce que la procédure d'homologation de kits cadre?

La procédure d'homologation est un service que l'UCI met en place pour les fabricants, mais également pour les licenciés, les équipes, les commissaires et le sport cycliste en général. La labellisation de kits cadre a essentiellement pour objectif de s'assurer que la réglementation UCI soit bien respectée de façon équitable, tout en facilitant les contrôles par les commissaires et assurant aux futurs acheteurs d'obtenir un produit réglementaire.

2. Quelles sont les avantages d'une telle procédure d'homologation ?

- Une meilleure information du règlement UCI en vigueur aux fabricants avant de lancer une production en série
- Une facilitation de l'échange d'informations entre le fabricant et l'UCI, en garantissant la confidentialité des informations par OwnCloud®
- L'assurance d'éviter l'interdiction d'utiliser un équipement au départ d'une épreuve et les polémiques sur la conformité ou non d'un nouvel équipement
- Une diminution et facilitation des contrôles par les commissaires avant le départ d'une épreuve
- Un respect du règlement technique de l'UCI afin d'améliorer la sécurité et l'équité sur les épreuves
- L'assurance aux coureurs et futurs clients d'acquérir un modèle conforme à la réglementation UCI du sport cycliste
- L'autorisation pour les licenciés à participer à toutes les épreuves route, piste et cyclo-cross

3. Est-ce que tous les kits cadre au 1^{er} janvier 2011 seront concernés par la procédure d'homologation ?

Non, les kits cadre déjà fabriqués, dans le commerce ou déjà au stade de production ne doivent pas être homologués, bien qu'ils restent toujours soumis au règlement UCI lors de contrôle par les commissaires. Seuls les modèles au stade de conception et les nouvelles générations sont concernés. Ainsi, tous les kits cadre achetés avant le 1^{er} janvier 2011 n'ont pas besoin d'être homologués.

4. Quelles disciplines UCI sont concernées par cette procédure d'homologation ?

Pour participer aux épreuves de route, piste et cyclo-cross, les licenciés devront être équipés de modèles antérieurs à 2011 ou de modèles homologués dans le cas de kits cadre de nouvelle génération. Dans tous les cas, le règlement UCI est le même pour tout le monde.

5. Est-ce que les nouveaux modèles de kits cadre pourront être homologués au départ des épreuves ?

Les modèles utilisés lors des compétitions par les licenciés devront être approuvés au préalable par l'UCI, pour autant qu'il ne s'agisse pas d'un modèle antérieur à 2011. L'homologation ne sera délivrée qu'après une inspection minutieuse afin de respecter le règlement en vigueur et ne pourra donc pas être délivrée arbitrairement au départ des courses. L'UCI désire faire respecter le règlement technique par tout le



monde et que celui-ci soit appliqué de la même façon pour tous. Il est important que tous les fabricants suivent le même traitement et qu'il n'y ait pas d'exception.

6. Est-ce que tous les cadres seront soumis à la même procédure d'homologation ?
Non, une différenciation est faite entre les modèles de type « monobloc » soumis à une procédure complète et les modèles de type « tubulaire » soumis à une procédure simplifiée.

La procédure simplifiée comprend uniquement le dépôt du formulaire de soumission, le contrôle dimensionnel à partir d'un plan et la labellisation. La procédure complète comprend en plus le contrôle d'un exemplaire à l'échelle réelle.

7. Quel est le nombre maximal de tailles qui peuvent être soumises à homologation pour un même modèle ?

Le nombre maximum de tailles pour un modèle donné est de 8. L'ajout de tailles supplémentaires nécessitera l'ouverture d'une nouvelle procédure d'homologation.

8. Existera-t-il une liste des modèles de kits cadre homologués ?

Oui, cette liste comprendra le nom du modèle et celui du fabricant ainsi que la date d'homologation, le code d'identification et les tailles homologuées. Elle sera disponible, ainsi que tous les documents relatifs à la procédure d'homologation, sur la nouvelle page Matériel du site internet de l'UCI.

9. En quoi la mise en place de cette procédure d'homologation va améliorer la communication entre l'UCI et les fabricants ?

Le Protocole d'Homologation a été rédigé dans un souci de répondre aux craintes, problèmes et requêtes des fabricants qui nous ont été adressés à Friedrichshafen (Eurobike 2010), mais également au cours des dernières années. L'UCI reconnaît un manque de contact avec les fabricants depuis toujours et c'est justement afin d'améliorer la communication entre l'UCI et les fabricants que cette procédure d'homologation a été mise en place.

A travers cette procédure, un contact progressif va se créer avec tous les fabricants qui disposeront d'un moyen de nous faire part le plus naturellement possible de leurs questions et leurs demandes. Etant donné que ce contact était pratiquement inexistant jusqu'à aujourd'hui, aucune liste officielle complète de fabricants n'a jamais été établie et nous comptons bien rectifier le tir pour pouvoir communiquer le plus facilement possible avec l'ensemble des fabricants.

10. Est-ce que l'UCI a des droits de propriété intellectuelle sur les plans, dessins, marques ou tout autre document transmis par le fabricant ?

Non, toutes les informations échangées restent confidentielles et les documents et fichiers fournis par le fabricant restent la propriété exclusive du fabricant.

11. Combien est facturé une procédure d'homologation de kits cadre au fabricant ?

Le montant demandé dépend du service fourni. Il est établi selon le modèle tarifaire suivant :

- CHF 5'000 + TVA pour chaque modèle de kits cadre soumis par le fabricant en cas de procédure complète pour un maximum de 8 tailles.
- CHF 3'500 + TVA pour la modification mineure d'une taille ou l'ajout d'une taille supplémentaire d'un modèle de kits cadre préalablement homologué, en cas de procédure complète.



- CHF 500 + TVA pour chaque modèle de kits cadre soumis par le fabricant en cas de procédure simplifiée pour un maximum de 8 tailles.

12. Pourquoi est-ce que les fabricants doivent verser un montant pour faire homologuer leurs modèles de kits cadre utilisés en compétition ?

La mise en place du service d'homologation engendre des coûts importants que l'UCI ne peut pas se permettre sans une participation de la part des fabricants. Pour que l'homologation soit efficace et parfaitement équitable, il nécessite un personnel qualifié et un équipement spécialisé. Les montants demandés pour ce service sont réduits au minimum afin de couvrir uniquement les frais engendrés par l'homologation et ils seront adaptés dans le futur en fonction de l'amortissement du projet.

13. Quelle est la durée maximale d'une procédure d'homologation ?

Le temps maximal nécessaire à l'UCI pour le contrôle des plans techniques (1 mois) et des exemplaires réels (2 mois) est de 3 mois. Cependant, il s'agit uniquement du pire scénario et ces délais seront réduits au maximum selon les possibilités.

14. Dans quel cas les modèles sont-ils considérés différents ?

Les modèles d'un même fabricant sont considérés différents s'ils sont spécifiques à des disciplines différentes (route, contre-la-montre, piste, cyclo-cross,...) ou si la géométrie générale change suffisamment pour ne pas pouvoir être assimilée à une différence de taille.

15. Quelle est la procédure à suivre en cas de modification de la géométrie d'un produit homologué ?

Le fabricant doit en informer l'UCI qui décidera si la modification est mineure et ne nécessite aucun contrôle supplémentaire ou si une nouvelle procédure d'homologation doit être ouverte.

16. A quel moment le modèle est définitivement homologué ?

Un modèle est homologué d'une fois que le fabricant est passé au travers de la procédure d'homologation en obtenant une réponse positive aux Rapports de Contrôles. Une fois la position du label approuvée, le fabricant recevra un Certificat d'Homologation et le modèle sera ajouté à la liste des modèles homologués par l'UCI.

17. Comment seront effectués les contrôles de la conformité des labels ?

L'UCI se réserve le droit d'effectuer des contrôles inopinés de conformité sur les modèles homologués lors de toutes épreuves de route, piste et cyclo-cross, mais également lors de salons internationaux ou directement auprès de fournisseurs d'équipement cycliste.

Les contrôles techniques et l'examen des modèles seront effectués à l'aide d'une machine de mesure tridimensionnelle avec la collaboration d'experts indépendants, notamment à l'EPFL (Ecole Polytechnique Fédérale de Lausanne).

18. Que se passe-t-il si un modèle homologué est contrôlé non conforme ou en cas d'usage abusif du label ?



Dans le cas où le fabricant est en cause, l'homologation du modèle peut être suspendue provisoirement ou être définitivement retirée de la liste et le fabricant peut être sanctionné d'une amende de CHF 10'000 à 100'000.

Dans le cas où un modèle possédant un label est contrôlé non conforme et que la faute n'est pas imputable au fabricant, le coureur licencié est mis immédiatement hors compétition et une investigation sur l'équipe concernée est ouverte. De plus, les performances réalisées avec un équipement non conforme ne seront pas reconnues.

19. Y a-t-il des restrictions concernant l'apposition du label « UCI Frame » sur le cadre ?

Oui, l'emplacement doit être préalablement validé par l'UCI et le label doit être visible, indélébile et inséparable du cadre. De plus, seul le fabricant peut procéder au remaillage de ses cadres de sorte à réapposer le label de manière identique et au même emplacement qui a été approuvé par l'UCI.

20. Où est-il possible de trouver des informations sur le règlement technique ?

Le règlement technique est disponible sur le site internet de l'UCI www.uci.org sous la rubrique L'UCI / Statuts et Règlement / Règlement.

21. A qui faut-il s'adresser en cas de question sur cette procédure d'homologation UCI de kits cadre?

Toutes les questions relatives à l'homologation de kits cadre sont à communiquer à l'adresse email approval@uci.ch.